

Décision n° 20260617D69

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 15 AVRIL 2026
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : ACQUISITION FONCIERE D'UN BIEN CADASTRE SECTION N° BD 51 D'UNE SUPERFICIE DE 29 735 M² SITUÉ 1405 ROUTE DE SAINT-JEAN-DE-MARSACQ A SAINT VINCENT DE TYROSSE

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU l'avis des domaines ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique publique de réserve foncière, le bien cadastré section BD n°51 d'une surface de 29 735 m² situé 1045 route de Saint-Jean-de-Marsacq à Saint Vincent de Tyrosse est très bien situé, et que le potentiel d'évolution et la localisation à proximité des équipements d'intérêt général des Gens du voyage en font un foncier stratégique ;

CONSIDÉRANT que le bien est composé d'un bâtiment en R+1 à usage de bureaux, d'un petit garage attenant et d'une plateforme technique pour contrôle technique des poids lourds ainsi qu'un terrain composé d'une route d'enrobé pour les essais de circulation et que sa superficie totale est de 29 735 m² ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite à la fois renforcer ses réserves immobilières et poursuivre une stratégie d'acquisition foncière proactive et stratégique ;

CONSIDÉRANT que le vendeur exige le versement d'une indemnité d'immobilisation fixée forfaitairement à 8 500,00€ (5% du prix de vente) ;

CONSIDÉRANT l'accord des propriétaires actuels pour procéder à l'acquisition amiable des biens ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente contenant l'acquisition par MACS du bien cadastré section BD n° 51 d'une superficie totale de 29 735 m² et situé 1045 route de Saint-Jean-de-Marsacq à Saint Vincent de Tyrosse, au prix de 170 000 €, étant précisé que :

- En accord avec le vendeur, l'acte sera signé pour la fin de l'année 2026 et le paiement sera différé et devra être réglé après le vote du budget 2027 et au plus tard le 30 juin 2027.
- Les frais d'acquisition, le prorata de taxe foncière et autres taxes seront également pris en charge par MACS,

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié en ligne le 17/06/2026



ID : 040-244000865-20260617-20260617D69-AR

Article 3: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 17 juin 2026

Le Président,


Régis Gelez

